

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-085 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des Représentants**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article L 1609 nonies C alinéa 4 du Code Général des Impôts qui fixent la nécessité de créer une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le Président précise que cette Commission est composée de membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Commune disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de représentation des communes au sein de cette Commission de la façon suivante : chaque commune dispose d'un membre élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la création de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- de préciser que cette Commission sera constituée d'un membre par commune,
- de désigner comme représentant de chaque commune le Maire ou son représentant.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014

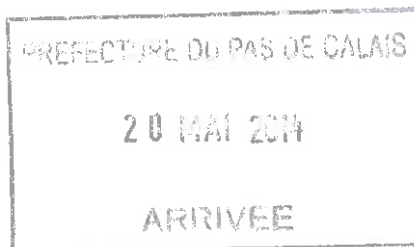
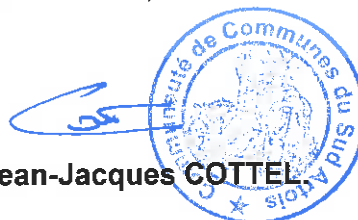
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2014-085- 05/05/2014

Commission Locale Evaluation transfert charges